



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°60/2025

Bureau communautaire du 15 septembre 2025

Objet : GENS DU VOYAGE – Travaux aire de Passy

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2025,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute Savoie 2019-2025.

DECIDE

Article 1 : Parmi les 3 scénarios présentés afin de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute Savoie 2019-2025, le bureau communautaire retient le scénario 2.

Article 2 : La rénovation et l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Passy se feront en deux phases, une première phase de rénovation sur le foncier existant et une deuxième phase d'agrandissement sur des parcelles privées qui seront acquises par la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **25 SEP. 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Cator
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY